



Commune de  
**Bourg-en-Lavaux**

**MUNICIPALITE**

Rte de Lausanne 2  
Case Postale 112  
1096 Cully

T 021 821 04 14  
F 021 821 04 00  
greffe@b-e-l.ch  
www.b-e-l.ch

AU CONSEIL COMMUNAL DE BOURG-EN-LAVAU

**PREAVIS N° 04/2021**

**Prolongation de la ligne tl 47 et modifications  
des lignes de bus au sein de Bourg-en-Lavaux**

Date proposée pour les séances :

Commission des finances :

Lundi 15 février 2021, 19h30

Commission ad hoc : à convenir



**LAVAU**  
VIGNOBLE  
EN TERRASSES



Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture



Lavaux, vignoble en terrasses  
inscrit sur la Liste  
du patrimoine mondial  
en 2007

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères communales, Messieurs les Conseillers communaux,

## 1. Préambule

Soucieuse de la qualité de la desserte en transports publics de ses habitant-e-s, la Municipalité évalue, depuis quelques années, la possibilité d'améliorer l'offre en transports publics dans le secteur Nord du territoire communal.

Une réflexion de fonds est conduite depuis de nombreux mois avec la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) sur les tracés et horaires des lignes tl 67 et car postal 381, et tout particulièrement la desserte de Grandvaux.

Dans ce contexte, la Municipalité est aussi entrée en discussion avec la commune de Lutry concernant l'avenir des transports publics dans les hauts des deux communes.

Le présent préavis propose de prolonger la ligne 47 des transports publics lausannois (tl) jusqu'à « Grandvaux, Pra Grana », en lieu et place du terminus actuel de la ligne 47 localisé à « Lutry, Landar ». L'arrêt de Pra Grana pourrait alors être desservi toutes les 30 minutes.

## 2. Situation actuelle

Pour rappel, en matière de transports publics, notre commune est régie par le régime du trafic régional dont les règles de subventionnement et d'octroi de concessions sont définies par la Confédération et relayées par le Canton. Les communes voisines à l'Est sont sous le même régime, alors qu'à l'Ouest, Lutry fait partie du programme d'agglomération et les transports publics sont soumis au régime des transports urbains. Après analyse, il n'est pas intéressant pour la commune de Bourg-en-Lavaux de rejoindre actuellement le programme d'agglomération. D'une part, notre potentiel en développement est très limité, et notre participation financière au budget solidaire des transports publics urbains serait aujourd'hui très élevée par rapport à ce que nous pourrions obtenir en prestations supplémentaires d'autre part.

### ***Lignes 47 et 67***

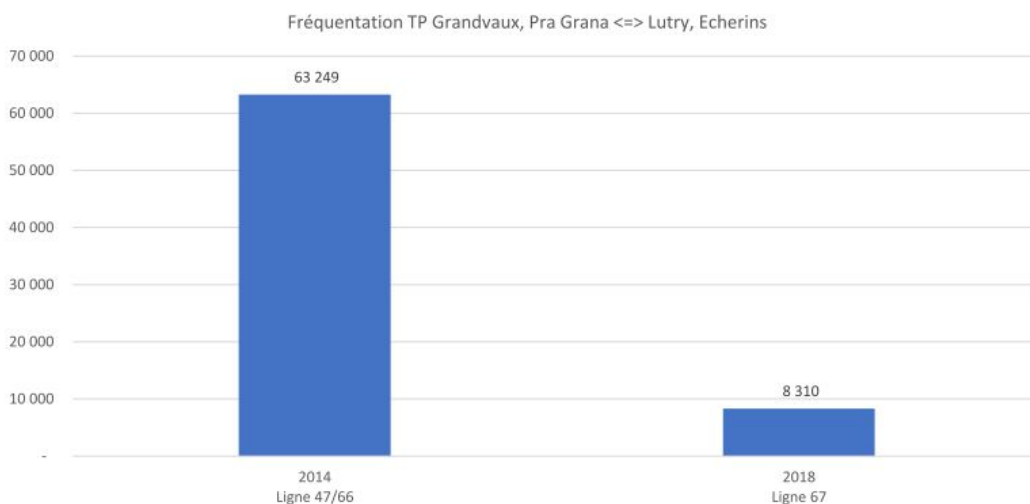
Jusqu'au début de 2016, la desserte Nord en transports publics des communes de Lutry et de Bourg-en-Lavaux était effectuée par les lignes tl 66 et 47. Il s'agissait de bus de taille moyenne et Pra Grana était desservi environ une fois par heure.

A la suite d'une réorganisation du réseau, la ligne tl 66 a été remplacée au début de l'année 2016 par la ligne tl 67. Cette ligne rejoint les arrêts « Cully, Gare » à « Pully, Val-Vert » en passant par la route des Monts-de-Lavaux.

Dès sa mise en service, le nombre de passager-ère-s a fortement diminué sur l'ensemble de la ligne. Cette baisse est due à différents facteurs : la desserte dans le

territoire de Lutry est passée du quart d'heure à l'heure et avec des petits bus, laissant parfois des usager-ère-s des hauts de Lutry sur le trottoir.

Ces éléments ont incité les client-e-s à prendre ou reprendre la voiture. La fréquentation du côté de Bourg-en-Lavaux n'a pas pu compenser cette perte, malgré une obligation pour quelques élèves d'utiliser la ligne 67 pour se rendre au collège du Verney à Puidoux. Ainsi, le nombre de courses possibles selon les critères du trafic régional a dû être diminué. Actuellement, le nombre de courses est largement tributaire de la fréquentation proche du terminus de Val-Vert.



### **Ligne de car postal 382, Cully, Chexbres, Puidoux, Palézieux Gare**

Cette ligne constitue actuellement le point fort de la desserte de la commune. Sa fréquentation est stable, voire se développe, et semble assurée, notamment avec l'acheminement des élèves de Bourg-en-Lavaux et de Chexbres vers le collège de Puidoux.

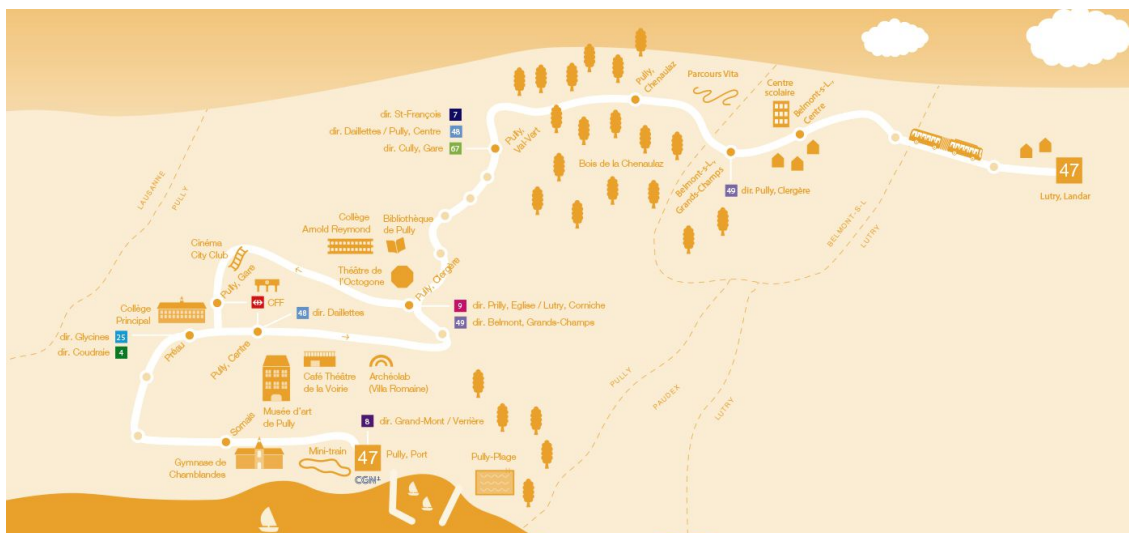
### **Ligne de car postal 381, Cully, Forel, Palézieux**

Cette ligne circule très peu (2x par jour), matin et fin de journée. Elle garantit une correspondance avec le train pour Berne à Palézieux.

## **3. Perspectives pour la ligne 47**

La commune de Lutry cherche à redéployer les transports publics dans les hauts de son territoire. Elle a le projet d'allonger le tracé de la ligne 47 en direction de Bourg-en-Lavaux.

La ligne tl 47 relie « Lutry, Landar » à « Pully, Port » en passant par la Gare Nord de Pully. Par conséquent, le tracé actuel de ladite ligne ne dessert que la partie Nord-Ouest du territoire lutrien.



La ligne 47 fonctionne 7j/7 selon l'horaire d'exploitation du trafic d'agglomération, soit de 05h30 à minuit environ. Les fréquences de ladite ligne sont les suivantes :

- lundi-vendredi : un bus toutes les 15 minutes, dès 21h00 un bus toutes les 20 minutes ;
- samedi : un bus toutes les 20 minutes, dès 21h00 un bus toutes les 30 minutes ;
- dimanche : un bus toutes les 30 minutes.

La commune de Lutry a demandé aux transports publics de la région lausannoise de proposer des variantes, pour prolonger la ligne tl 47 et améliorer ainsi l'ensemble de la desserte Nord en transports publics de la commune de Lutry.

Les variantes proposées par les transports publics de la région lausannoise pour améliorer la ligne tl 47 prennent en comptes deux critères :

1. la localisation du retournement (terminus) de la ligne ;
2. la fréquence des courses.

A la question de la localisation du terminus, la Municipalité de Lutry a rejeté la variante proposant l'aménagement d'un terminus pour la ligne tl 47 à l'arrêt « Lutry, La Croix-sur-Lutry ». Les possibilités d'un terminus au Bras-de-Fer et/ou à l'arrêt « Grandvaux, Pra Grana » ont été évaluées selon le critère de la fréquence, soit :

- a. prolonger toutes les courses de la ligne tl 47 jusqu'à l'arrêt « Lutry, Bras-de-Fer » ou l'arrêt « Grandvaux, Pra Grana » ;
- b. prolonger uniquement une course sur deux de la ligne tl 47 jusqu'à l'arrêt « Lutry, Bras-de-Fer » ou l'arrêt « Grandvaux, Pra Grana ».

Les deux variantes proposées selon le critère de la fréquence n'ont pas d'impacts infrastructurels, mais uniquement des impacts financiers.

	Prolongement d'une course sur deux en CHF	Prolongement de toutes les courses en CHF
Bras-de-Fer	552'200.-	649'200.-
Pra Grana	591'000.-	736'000.-

Au vu de ce qui précède, la Municipalité a choisi de retenir la prolongation d'une course sur deux de la ligne tl 47. En effet sur le court terme, cette option semble plus réaliste.

Le tracé de la ligne tl 47 se situe exclusivement sur le territoire de communes membres du trafic d'agglomération. Ainsi, les coûts d'exploitation de ladite ligne sont répartis entre tous ses membres, selon la clé de répartition en vigueur.

Comme énoncé ci-dessus, et en admettant qu'une course sur deux de la ligne tl 47 soit prolongée jusqu'à l'arrêt « Grandvaux, Pra Grana », une convention de financement entre les communes de Lutry et de Bourg-en-Lavaux doit être obligatoirement ratifiée, pour financer la partie de la ligne se trouvant sur le territoire de Bourg-en-Lavaux.

Selon la répartition des charges en vigueur, le financement de cette amélioration sera réparti comme suit :

	Une course sur deux en CHF			Toutes les courses en CHF		
	Lutry	BEL	Autres	Lutry	BEL	Autres
<b>Bras-de-Fer</b>	552'200.-			649'200.-		
	298'200.-	0.-	254'000.-	572'300.-	0.-	76'900.-
<b>Pra Grana</b>	591'000.-			736'000.-		
	<b>332'200.-</b>	<b>90'600.-</b>	<b>168'200.-</b>	650'400.-	180'100.-	<b>- 94'500.-</b>

#### 4. Perspectives pour les lignes tl 67 et car postal 381

Dans le cadre d'un prolongement toutes les 30 minutes de la ligne 47 jusqu'à Pra Grana dans le cadre du trafic urbain, la ligne 67 est appelée à disparaître. La Direction générale des transports travaille à un projet dont le but est de maintenir une liaison Nord-Sud à peu près équivalente en termes de nombre de courses à l'intérieur de notre commune et de redéfinir la ligne 381. En date du 25 janvier 2021, la DGMR a communiqué comme suit :

*« A ce stade, nous pouvons vous confirmer que nous cherchons des solutions pour compenser la majeure partie des prestations entre Cully et Pra Grana dans le cadre de la ligne 381 Palézieux - Forel - Grandvaux - Cully. Nous visons une dizaine de paires de courses entre Pra Grana et Cully du lundi au vendredi, et une offre réduite le week-end. L'exploitation sera vraisemblablement faite en minibus, ce qui permettrait de desservir le village de Grandvaux.*

*Nous vous présenterons différentes variantes d'ici la mi-février. »*

Cette ligne 381 desservira également des transversales autour d'Oron où un besoin se fait sentir notamment pour le transport d'élèves. Ceci permettra de maintenir un nombre minimal de courses quotidiennes à charge du trafic régional.

## **5. Propositions de développement**

L'amélioration de la desserte de Grandvaux Pra Grana toutes les 30 minutes avec la perspective du parking d'échange de Champ-de-l'Essert et une liaison Nord-Sud Cully, Hôpital de Lavaux, Grandvaux bourg, Grandvaux Gare, Pra Grana, permet de créer une structure de base stable dans notre commune et entièrement financée par le budget du trafic régional.

Sur cette base stable, il sera possible de développer et de concrétiser des scénarios tels que la liaison vers Lutry Corniche via Aran, la desserte des quartiers des hauts de la commune et des hameaux non desservis par le trafic régional. Ces éventuels développements seront à charge du budget communal comme le tronçon de la ligne 47.

## **6. Conséquences financières**

La part annuelle de la commune de Bourg-en-Lavaux pour la ligne 47 se monte à CHF 91'000.-. La Municipalité propose de mettre ledit montant à son budget dès 2022, assurant la desserte de Pra Grana par la ligne 47, une course sur deux.

Les aménagements des arrêts de Pra Forni et Pra Grana sur cette ligne sont minimes et pourront être pris en charge par le budget de fonctionnement.

En ce qui concerne l'aménagement des arrêts de la ligne 381, leurs coûts devront être évalués ce printemps. Toutefois, s'agissant d'un minibus entre Pra Grana et Cully Gare, ils seront plutôt modestes.

## **7. Calendrier**

Pour que le prolongement de la ligne 47 puisse être opérationnel à fin 2021, la commune de Lutry doit se positionner avant le printemps 2021. De même, lorsque les scénarios d'évolution de la ligne 381 seront présentés à mi-février, la Municipalité devra se prononcer entre mars et avril 2021. En raison du calendrier des réunions du Conseil communal, le présent préavis soumet à sa décision la partie aujourd'hui finalisée, soit la convention (en annexe) qui liera notre commune à celle de Lutry. Elle demande au Conseil communal son accord de principe sur la restructuration des lignes 67 et 381 du trafic régional.

## Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères communales et Messieurs les Conseillers communaux, de prendre les décisions suivantes :

### **le Conseil communal de Bourg-en-Lavaux**

vu le préavis N° 04/2021 de la Municipalité du 1<sup>er</sup> février 2021 ;  
ouï les rapports de la Commission des finances et de la Commission ad hoc chargées  
de son étude ;  
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

#### **décide :**

- 1. d'autoriser la Municipalité à ratifier la convention de financement avec la commune de Lutry ;**
- 2. de porter au budget, dès 2022, le montant de CHF 91'000.- nécessaire au prolongement de la ligne tl 47 jusqu'à l'arrêt « Grandvaux, Pra Grana » ;**
- 3. d'admettre les modes de financement proposés ;**
- 4. de donner son accord de principe concernant la restructuration des lignes 67 et 381 à l'intérieur de la commune.**

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic

La secrétaire

Jean-Pierre Haenni

Sandra Valenti

Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance du 1<sup>er</sup> février 2021

Déléguée de la Municipalité : Mme Evelyne Marendaz Guignet

Annexe : Convention relative à l'extension de la ligne de bus 47

## CONVENTION RELATIVE À L'EXTENSION DE LA LIGNE DE BUS 47

conclue entre

**COMMUNE DE LUTRY**, Le Château, à 1095 Lutry,

*d'une part,*

et

**COMMUNE DE BOURG-EN-LAVAUX**, route de Lausanne 2, à 1096 Cully,

*d'autre part.*

(ci-après : « *les parties* »)

---



## **PRÉAMBULE**

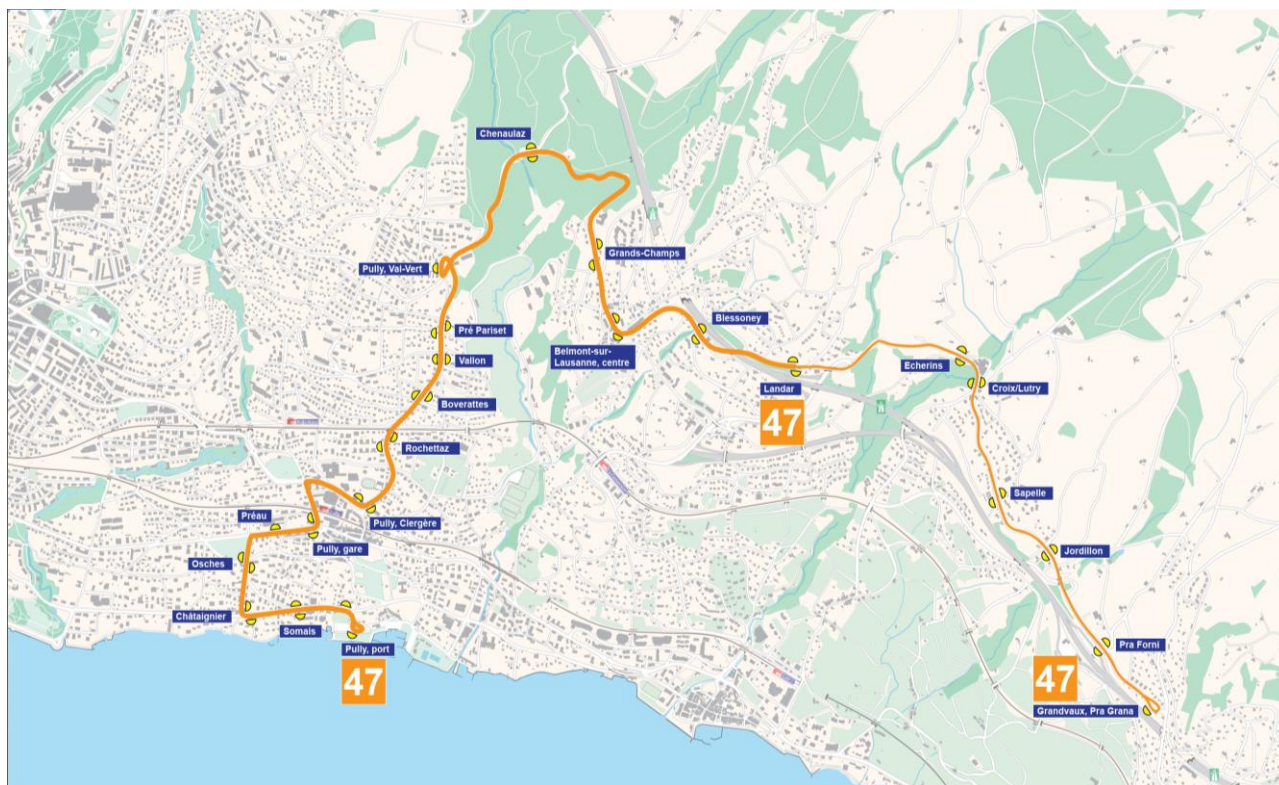
*Désireuses de développer l'offre en transports publics desservant leur territoire respectif, notamment en vue de favoriser la mobilité douce et l'attractivité de la région, les communes de Lutry et de Bourg-en-Lavaux, conviennent de ce qui suit avec l'approbation des Transports Publics de la Région Lausannoise SA (ci-après : « les TL ») et de la Direction générale de la mobilité et des routes (ci-après : « la DGMR ») :*

### **Article 1      Objet**

La présente convention a pour objet de régir les modalités de financement entre les communes de Lutry et Bourg-en-Lavaux de l'extension de la ligne de bus 47 sur leur territoire respectif.

## Article 2      Extension de la ligne de bus 47

A compter du 12 décembre 2021, la ligne de bus 47 sera étendue, pour une course sur deux, à partir de l'arrêt Lutry, Landar, jusqu'à l'arrêt Grandvaux, Pra Grana, selon le plan de ligne suivant :



## Article 3      Prise en charge financière des charges d'exploitation

Les charges d'exploitation inhérentes à l'extension de la ligne de bus 47 seront réparties entre les communes du réseau d'agglomération lausannois, selon la loi du 11 décembre 1990 sur la mobilité et les transports publics (BLV 740.21), à défaut de meilleure entente.

Outre l'indemnité mise à sa charge, la commune de Lutry assumera, à l'égard des TL et des autres communes membres du réseau d'agglomération lausannois, l'indemnité qui aurait été à la charge de la commune de Bourg-en-Lavaux si celle-ci faisait partie du réseau d'agglomération lausannois au titre de l'extension de la ligne de bus 47.

A la fin de chaque exercice comptable, la commune de Lutry adressera pour information à la commune de Bourg-en-Lavaux le décompte final des coûts assumés à ce titre.

A réception du décompte final et dans un délai de 30 (trente jours), la commune de Bourg-en-Lavaux reversera à la commune de Lutry l'intégralité de l'indemnité supplémentaire acquittée par cette dernière en lieu et place de la commune de Bourg-en-Lavaux, conformément à l'art. 3 § 2 ci-dessus.

L'éventuel différence avec les acomptes versés durant l'année par la commune de Lutry, en lieu et place de la commune de Bourg-en-Lavaux conformément à l'art. 3 § 2 ci-dessus, profitera à la commune de Bourg-en-Lavaux ou sera supporté par celle-ci.

#### **Article 4 Investissements**

Les indemnités prévues à l'article 3 ci-dessus ne comprennent pas le financement des aménagements nécessaires à l'exploitation de l'extension de la ligne de bus 47.

Les coûts d'élaboration, de construction et de rénovation des arrêts ou autres aménagements permettant aux véhicules de s'aligner au terminus et d'assurer le transfert des voyageurs en toute sécurité, sont à la charge des communes sur le territoire desquelles ces installations sont érigées ou prévues de l'être.

Les coûts d'investissement des équipements nécessaires à l'exploitant de la ligne restent à sa charge. On entend par équipement nécessaire, notamment les poteaux d'arrêt, les bornes d'information voyageurs et les WC réservés aux conducteurs.

#### **Article 5          Maintenance**

La maintenance du terminus et des éventuels arrêts qui seront installés (abribus, quai, chaussée) sont à la charge des communes sur le territoire desquelles les installations sont érigées.

Les coûts de maintenance des équipements nécessaires à l'exploitant de la ligne restent à sa charge.

#### **Article 6          Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de 5 (cinq) ans; elle débute le 12 décembre 2021 et prend fin le 31 décembre 2026.

#### **Article 7          Reconduction**

La présente convention se renouvellera tacitement aux mêmes conditions tous les 5 (cinq) ans), sauf avis de résiliation de l'une ou l'autre des parties donné et reçu conformément à l'article 8 ci-dessous, et ainsi de suite de 5 (cinq) ans en 5 (cinq) ans.

## **Article 8        Résiliation**

La présente convention peut être résiliée moyennant le respect d'un préavis de 12 (douze) mois pour la prochaine échéance.

Exceptionnellement et en cas de force majeure rendant insupportable la continuation des rapports contractuels, la convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties avant la prochaine échéance contractuelle, toujours moyennant le respect d'un préavis de 12 (douze) mois.

## **Article 9        Modification**

Toute modification de la présente convention doit être revêtue de la forme écrite et finalisée sous la forme d'un avenant.

## **Article 10       Résolution des litiges**

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une solution à l'amiable, notamment par le biais de rencontres en personne.

## **Article 11       Droit applicable et for**

Le droit suisse s'applique à la présente convention et à ses avenants, le for étant fixé à Lutry.

**Article 12      Clause salvatrice**

Si un article de la présente convention est tenu pour invalide ou inexécutable, la pleine validité des autres dispositions du contrat ne sera pas affectée.

**Article 13      Approbation et effets juridiques**

Une fois signée par les deux parties, la présente convention sera adressée aux TL pour approbation.

La convention liera les parties sitôt celle-ci approuvée par le Conseil d'Administration des TL.

---

Ainsi fait en deux exemplaires originaux,

Cully, le

Pour la commune de Bourg-en-Lavaux :

Le Syndic

La Secrétaire municipale

Jean-Pierre Haenni

Sandra Valenti

Lutry, le

Pour la commune de Lutry :

Le Syndic

Le Secrétaire municipal

Charles Monod

Denys Galley